

COMMUNE DE BONNEVAL SUR ARC

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du conseil municipal du 23 novembre 2023

Le 23 novembre 2023 à 20h30, le conseil municipal dûment convoqué le 8 novembre 2023 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Marc KONAREFF.

Présents : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Angeline BLANC, Didier ANSELMET, Patricia ANSELMET, Stéphane ANSELMET, Paul BLANC, David BRUBALLA,

Absents : Henri CHARRIER, Franck CHARRIER

Représentés : Franck CHARRIER représenté par Angeline BLANC

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.
Madame Angeline BLANC est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation procès-verbal réunion du 12 octobre 2023
- Délibération du choix du candidat DSP du Vallonnet
- ~~Délibération rapport sur le choix du mode de gestion pour les remontées mécaniques du Pissailas~~
- Délibération création poste saisonnier conducteur de navette
- Délibération renouvellement de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024
- Délibération droit de préemption urbain vente La marmotte/Mr et Mme SZUBA
- Délibération adhésion au service de prévention des risques professionnels
- Délibération vente de troncs d'arbres
- Délibération location local fromagerie
- Délibération remboursement des frais de secours
- Décision modificative budget commune
- Décision modificative budget Zone agricole
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSIEL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Le maire invite les conseillers municipaux à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 octobre 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal.

Le Maire et le secrétaire de séance signe le procès-verbal.

DELIBERATIONS

1. DELIBERATION DSP D'EXPLOITATION ET DE DEVELOPPEMENT DU DOMAINE SKIABLE DU VALLONNET : APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET DU PROJET DE CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A L'EXPLOITATION ET DEVELOPPEMENT DU DOMAINE SKIABLE DU VALLONNET

Monsieur Léandre CHARRIER, premier adjoint, présente la délibération suivante :

M. Léandre CHARRIER, en raison de l'impossibilité du Maire et PDG de la SEM SOGEVAL de mener la procédure, rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 28 juillet 2023, a été évoqué la question de la gestion du domaine skiable du Vallonnet jusque-là géré par la régie des remontées mécaniques.

La commune de Bonneval-sur-Arc, autorité organisatrice, constatait en effet que ce mode de gestion pouvait constituer un frein aux enjeux à venir sur le développement du domaine skiable ainsi que la bonne administration du service sur le volet administratif vu, notamment, les limitations en matière de négociation commerciale.

Sur présentation d'un rapport établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du CGCT, l'assemblée délibérante a été invitée à se prononcer sur le principe d'une gestion déléguée de ce service public pour l'exploitation et le développement du domaine skiable du Vallonnet en vue de l'engagement de la procédure de publicité et de mise en concurrence préalable, permettant le recueil de candidatures et d'offres concurrentes.

C'est dans ce contexte que par délibération n°2023-07-28 - 01 du conseil municipal en date du 28 juillet 2023, il était décidé d'engager la procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à l'attribution de la concession pour la gestion du domaine skiable du Vallonnet à conclure selon les caractéristiques et modalités suivantes :

- *Contrat de concession de service public*
- *Durée du contrat : 25 à 30 années, du 1^{er} décembre 2023 au 30 avril 2048 ou 2053 (selon le choix du Délégué).*
- *Prestations confiées au délégataire :*
 - *L'organisation d'un service de secours sur pistes pour le compte de son Délégant ;*
 - *La contribution aux navettes « skieurs » dans le cadre du fonctionnement du domaine skiable du Vallonnet ;*

- *La construction et l'exploitation de tout équipements sportifs et/ou de loisirs concourant à l'attractivité du domaine skiable (tel, en particulier, la patinoire de BONNEVAL SUR ARC), ou le développement de nouveaux services à la clientèle ;*
 - *Le développement d'accords commerciaux avec les gestionnaires d'hébergement touristiques de la commune et de la vallée de la Haute-Maurienne permettant d'améliorer la fréquentation et la rentabilité du domaine skiable*
 - *Le conseil en matière de gestion de la sécurité du domaine skiable et de la prévention avalanche sur le domaine de haute montagne permettant la sécurisation de la route d'accès à Bonneval-sur-Arc*
 - *Le conseil et/ou la réalisation quant au renouvellement des installations et biens mis à la disposition du futur délégataire*
- *Entretien du matériel nécessaire à l'exécution du service : A la charge du titulaire du contrat.*
 - *Rémunération du délégataire : recettes tirées de l'exploitation des activités déléguées (recette liées aux forfaits de remontées mécaniques, commission sur ventes de produits packagés, frais de secours, locations de bâtiments / insertions publicitaires / sponsoring / mécénat/ dons & legs, vente de produits dérivés et autres recettes annexes)*

A cette fin, la Commune a mis en œuvre la procédure de publicité et de mise en concurrence définie au Code de la commande publique.

L'Avis d'Appel Public à Concurrence a été généré le mardi 29 juillet à 14h06 et publié selon les modalités et supports suivants :

- *site internet de Montagne Leaders le 02 août 2023*
- *BOAMP (annonce n°2023_217, publication le 05 août 2023)*
- *JOUE (annonce n°2023/S150-479204, publication le 07 août 2023) ;*
- *Revue spécialisée « Montagne Leaders News - la lettre éco de Montagne Leaders », envoyé le 02 août 2023 (parution le 06 septembre 2023)*

Avec remise des candidatures et des offres fixée au lundi 18 septembre 2023 à 12h00.

La Commune de Bonneval-sur-Arc a réceptionné la candidature et l'offre de la société de Gestion du Vallonnet (SEM SOGEVAL), avant l'heure limite de remise des candidatures et des offres.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 20 septembre 2023 à 11h00, a enregistré la candidature et l'offre reçue et ouvert la candidature relative à la procédure d'attribution du contrat de concession.

Après avoir analysé le dossier de candidature présenté par la société de Gestion du Vallonnet (SEM SOGEVAL) et en avoir débattu, la Commission a décidé que le candidat « société de Gestion du Vallonnet » (SEM SOGEVAL) était admis à présenter une offre.

La commission de délégation de service public s'est ensuite le 06 octobre 2023 à 10h00 pour procéder à l'ouverture et l'analyse de l'offre.

Suivant avis de la commission sur le rapport d'analyse des offres initiales, il a été décidé d'engager les négociations avec les représentants de la SOGEVAL.

Deux réunions de négociation se sont tenues les 13 octobre 2023 et 02 novembre 2023, réunions ensuite desquelles le candidat a pu apporter des compléments dans la date limite du 06 novembre 2023, 14h00.

Au terme des négociations et compte tenu des précisions et améliorations, la SOGEVAL a remis une offre satisfaisant pleinement aux critères de choix du concessionnaire tel que définis par le règlement de consultation, avec notamment les caractéristiques suivantes :

Au niveau financier :

Un plan de financement adapté aux enjeux, dont l'augmentation de capital a minima de 400 000 €, avec une proposition de clause contractuelle permettant à la société de prendre en charge l'ensemble des investissements si toutefois la commune et de nouveaux actionnaires la dotaient d'un capital social de plus d'1 M€.

Une part fixe de redevance indexée sur l'augmentation du forfait journée adulte.

Une formule d'indexation des tarifs, couplée à une marge possible de développement du chiffre d'affaires nécessaire permettant une stratégie de prix pour la société

Au niveau technique :

La capacité d'assurer tous les investissements futurs par l'augmentation en 2027-2028 du chiffre d'affaires de 400 000 €, grâce aux lits nouveaux sur notamment Bonneval-sur-Arc, et au développement le cas échéant du service de navettes pour les détenteurs du forfait Eskimo.

La compréhension des enjeux des projets de développement du territoire, sur Bonneval et alentours

Au niveau qualité de service :

Le pragmatisme de la stratégie technique de vision globale du renouvellement et de l'optimisation du domaine skiable du Vallonnet, adaptée aux moyens financiers et aux enjeux de sobriété énergétique.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de retenir la SOGEVAL comme concessionnaire et lui confier la gestion du domaine skiable du Vallonnet pour une durée de 24 ans et 6 mois **à compter du 01/12/2023 jusqu'au 30/05/2048, selon les modalités définies au projet de contrat de concession joint en annexe à la présente délibération.**

La taxe Loi montagne fera l'objet d'un versement trimestriel à l'Autorité délégante et déclarée sous 8 jours à compter de la fin du trimestre calendaire.

Un état annuel récapitulatif le chiffre d'affaires par saison sera fourni afin de procéder au contrôle des versements.

Une redevance sera versée par le délégataire en contrepartie de la mise à disposition des biens et décomposée en une **part fixe** (5 000€ HT pour l'exercice 2023-2024 puis, cette part fixe de redevance sera indexée chaque année sur l'augmentation du tarif journée adulte de l'année N) et une **part variable** (calculée sur le résultat d'exploitation annuel hors taxes des remontées mécaniques, à compter d'un seuil de résultat de 300 000 € après impôts)

Le concessionnaire rend compte chaque année de son activité avec la remise d'un rapport selon les modalités suivantes (provisoire au 1er juin de chaque année, est remis dans une forme définitive au plus tard dans un délai de 6 mois après la clôture d'exercice comptable).

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 et L 1411-7 du CGCT, le conseil municipal a été saisi 15 jours francs avant la séance du conseil municipal pour présenter le choix du concessionnaire et l'économie générale du projet de contrat.

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code de la commande publique, et plus spécifiquement son article L.1121-3 ;

VU les dispositions des articles L.1411-1 et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L.3000-1 et R.3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession,

VU les articles L. 342-1 et suivants du Code du tourisme ;

VU le rapport et ses annexes exposant le choix de la SEM SOGEVAL en tant qu'attributaire de la concession et l'économie générale du contrat.

VU l'avis de la Commission de délégation de service public, des motivations du choix et de l'économie générale du contrat présentés en détails dans le rapport et ses annexes joints à la présente délibération, il est proposé au conseil municipal

CONSIDERANT l'article L. 1524-5 Al. 11 du Code général des collectivités territoriales modifié du Code général des collectivités territoriales précisant que « les représentants mentionnés au I du présent article ne participent pas aux décisions de la collectivité territoriale ou du groupement attribuant à la personne morale concernée un contrat de la commande publique », les élus administrateurs suivants ne peuvent pas prendre part au vote :

- Marc KONAREFF
- Stéphane ANSELMET
- Paul BLANC
- Henri CHARRIER
- Patricia ANSELMET
- Angeline BLANC

CONSIDERANT que le quorum est atteint ainsi que la réponse Ministérielle du 20 février 2020 à la question écrite n°12243 précisant que le vote peut se tenir sans les élus représentant la commune de Bonneval-sur-Arc au Conseil d'Administration de la SEM SOGEVAL

- **D'approuver le choix de la SEM SOGEVAL comme délégataire pour assurer la concession portant sur la gestion du domaine skiable du Vallonnet à Bonneval-sur-Arc, du 1^{er} décembre 2023 au 30 mai 2048.**
- *D'approuver le projet de contrat de concession de service relatif à cette gestion*
- *D'autoriser M. Léandre CHARRIER à signer le contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant, M. le Maire étant Président - Directeur Général de la SEM SOGEVAL*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- *APPROUVE* le choix de la **SEM SOGEVAL** comme délégataire **pour assurer la concession portant sur la gestion du domaine skiable du Vallonnet à Bonneval-sur-Arc, du 1^{er} décembre 2023 au 30 mai 2048.**

- *APPROUVE* le projet de contrat de concession de service relatif à cette gestion

- *AUTORISE* M. Léandre CHARRIER à signer le contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant

Pour 5 : Léandre CHARRIER, David BRUBALLA, Michèle ANSELMET, Didier ANSELMET, Franck CHARRIER

Contre 0: - Abstention0 :

2. DELIBERATION CREATION DE POSTES SAISONNIER CONDUCTEUR DE NAVETTE

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une navette a été créée en 2004 pour la saison d'hiver. Il précise que les vacanciers ont été très satisfaits de ce nouveau service. Il propose au Conseil Municipal de le reconduire pour la saison hivernale 2023/2024

Le Maire explique que pour combler la non-circulation des skis bus cet hiver, la navette interne fera quelques rotations par jours jusqu'à Bessans.

Pour cela, il est nécessaire de nommer deux agents à temps complet qui seront chargés de conduire ce véhicule.

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- **DECIDE** d'embaucher deux conducteurs de navette contractuel à temps complet sur la base de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 à compter du 21/12/2023 jusqu'au 26/04/2024, et que cet agent sera rémunéré au 10^{ème} échelon du grade C1 du cadre d'emploi des adjoints techniques de Fonction Publique Territoriale.
- **DECIDE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé seront inscrits aux articles 6412 et 645 du Budget Communal 2023 et 2024.

Pour 10 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Angeline BLANC, Franck CHARRIER, Didier ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Stéphane ANSELMET, Patricia ANSELMET

Contre 0: - Abstention0 :

3. DELIBERATION RYTHME SCOLAIRE

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Le Maire explique que depuis la rentrée 2018, l'école de Bonneval sur arc à une organisation à 4 jours.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Bonneval sur Arc,

Vu l'avis du conseil d'école en date du 19 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Demande le renouvellement, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2024, de l'organisation des temps scolaires suivants :
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15

Pour 10 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Angeline BLANC, Franck CHARRIER, Didier ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Stéphane ANSELMET, Patricia ANSELMET

Contre 0: - Abstention0 :

4. DELIBERATION DROIT DE PREEMPTION VENTE LA MARMOTTE/MR ET MME SZUBA

Le Maire présente la délibération suivante :

Mr Le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain transmise par Maître Sébastien POMEL, notaire à Saint Pierre d'Albigny (73).

Cette déclaration concerne le lot 78, bâtiment A situé sur les parcelles B101,963, 1374, 1376, 1381, 1383, 1385,1387 appartenant la société La société « La Marmotte » située au Tralenta.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de renoncer à la préemption de la parcelle citée ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le notaire.

Pour 9 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Angeline BLANC, Franck CHARRIER, Didier ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Stéphane ANSELMET, Patricia ANSELMET

Contre 1: Angeline BLANC

Abstention0 :

5. DELIBERATION CONVENTION D'ASSISATNCE ET DE CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le Maire présente la délibération suivante :

M. le Maire, Marc KONAREFF, informe le Conseil que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie propose une offre de service dans le domaine de la prévention des risques professionnels afin de répondre, dans les meilleures conditions, aux attentes des collectivités en matière d'hygiène et de sécurité.

Ce service propose une mission, dite « offre de base », d'assistance et de conseil.

A ce titre, le conseiller en prévention des risques professionnels est chargé :

- *d'assister et de conseiller les collectivités et établissements publics sur les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale qui sont, sous réserve des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, celles définies dans la partie 4 du Code du travail et par les textes pris pour son application,*
- *de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et, d'une manière générale, la prévention des risques professionnels.*

Les collectivités et établissements qui auront répondu favorablement à cette offre de base pourront bénéficier d'une assistance téléphonique et obtenir des réponses précises par courrier électronique.

L'adhésion au service de base représente un coût de 120 euros annuel pour la commune.

Par ailleurs, les collectivités et établissements publics signataires de la convention relative à l'offre de base pourront notamment, à leur demande, bénéficier d'autres prestations telles que :

- *les actions d'information et de sensibilisation sur site,*
- *l'assistance à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels,*

- la mise en œuvre des missions d'inspection conseil.

Ces prestations feront l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques.

En cas d'adhésion à l'offre de base, une convention devra être signée, valable à partir du 24 novembre 2023 pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le Maire propose d'adhérer à l'offre de base.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

APPROUVE le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 24 novembre 2023 pour une durée de trois ans renouvelables une fois par tacite reconduction.

DITS que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Pour 10 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Angeline BLANC, Franck CHARRIER, Didier ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Stéphane ANSELMET, Patricia ANSELMET

Contre 0: - Abstention 0 :

6. DELIBERATION VENTE DE TRONC D'ARBRES

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire explique au conseil municipal que suite à des travaux communaux, la commune a récupéré des 16 troncs de mélèze.

Les arbres font entre 0.06 et 1.14 m3.

Le maire propose de vendre ces troncs d'arbre aux administrés intéressés. La répartition se fera par tirage au sort.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de vendre les troncs au prix de 25€ le m3

Pour 10 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Angeline BLANC, Franck CHARRIER, Didier ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Stéphane ANSELMET, Patricia ANSELMET

Contre 0: - Abstention 0 :

7. DELIBERATION LOCATION D'UN LOCAL

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire présente au conseil municipal la demande de la boulangerie Dufour concernant la location d'un local.

Le Maire propose de louer le local situé au-dessus de la fromagerie pour 300 € par mois, sans les charges à la boulangerie Dufour du 1^{er} décembre 2023 au 31 mai 2024 ;

Le Maire présente le projet de contrat de location au Conseil Municipal.

Le conseil municipal ayant délibéré :

- *ACCEPTE de louer le local à La Boulangerie DUFOUR*
- *AUTORISE le Maire à signer le contrat*

Pour 10 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Angeline BLANC, Franck CHARRIER, Didier ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Stéphane ANSELMET, Patricia ANSELMET

Contre 0: - Abstention 0 :

8. DELIBERATION REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SECOURS

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 9 janvier 1990 fixant le principe et les conditions de remboursement des frais de secours sur pistes sur le territoire de la commune. Le Maire expose au conseil municipal l'article 54 de la Loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui autorise les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayant-droits le remboursement total ou partiel des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Actualisation des Frais de secours sur pistes Hiver 2023/2024.

Le conseil municipal ayant délibéré

- FIXE le tarif forfaitaire de ces secours, pour l'année 2023/2024 de la façon suivante :

-Catégorie N° 1 **43 €**

Accompagnement des personnes, à pied ou sur une remontée mécanique, dès lors qu'il aura mobilisé le secouriste, ou transport des personnes en scooter des neiges ou en chenillette

-Catégorie N° 2 **132 €**

Secours sur le bas des pistes des zones dites Front de Neige (Péchaillet, Pré du Vas)

-Catégorie N° 3 **253 €**

Recherches, soins, conditionnement et évacuation des blessés sur les pistes balisées en zones rapprochées (Pistes desservies gravitairement par le téléski de la Pierre Fendue et le télésiège du Vallonnet)

-Catégorie N° 4 **444 €**

Recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés sur pistes balisées en zones éloignées, (Pistes de ski balisées situées au-dessus de la gare amont du télésiège du Vallonnet)

-Catégorie N° 5 **855 €**

Recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés en zones hors des pistes balisées accessibles gravitairement par remontées mécaniques.

-Catégorie N° 6 **444 €**

Recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés en zone de proximité des pistes balisées (dans la limite de 50m).

- Catégorie N° 7

Le tarif de base du secours hors pistes peut être modifié selon les moyens mis en oeuvre. Les frais pour secours situés dans des secteurs éloignés, non accessibles gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherches de nuit, etc.... donnent lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

• Coût/heure pisteur-secouriste	43 €
• Coût/heure chenillette de damage	210 €
• Coût/heure scooter	25.50 €
• Heure de 4x4	33.50 €

-Catégorie N° 8 : Transport par hélicoptère **76.21€ HT /Minute**

-Catégorie N° 9 : Transport par ambulance

- Transport depuis le bas des pistes pour se rendre vers les cabinets médicaux de LANSLEVILLARD : **306 € TTC**

- Transport depuis le bas des pistes pour se rendre vers le Centre Hospitalier de Saint Jean de Maurienne **535.50 € TTC**

-Catégorie N° 10 : Transport par ambulance pompier : En cas d'indisponibilité de la société d'ambulances précitées, un transport en ambulance pompier sera mis en place.

*Transport ambulance pompier pour se rendre
au cabinet médical de VAL CENIS :*

209 € TTC

*Transport ambulance pompier pour se rendre
au centre hospitalier de Saint Jean de Maurienne :*

328 € TTC

Les sommes afférentes aux secours qui relèvent du service des pistes seront recouvrées par la régie de recettes des remontées mécaniques durant la période hivernale de Bonneval sur Arc et par le Trésorier de Lanslebourg. Pour les secours qui ne relèvent pas du service des pistes leur facturation sera effectuée conformément à la procédure administrative et comptable communale habituelle.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie ainsi que dans tous les lieux d'accueil.

- DIT que ces tarifs seront facturés aux blessés ou à leurs ayants droits pour l'intégralité des frais engagés comme le permet l'article 54 de la Loi du 27 février 2002 (article 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour 10 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Angeline BLANC, Franck CHARRIER, Didier ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Stéphane ANSELMET, Patricia ANSELMET

Contre 0: - Abstention 0 :

9. DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE

Le Maire présente la délibération suivante :

73047 Code INSEE	Commune de BONNEVAL SUR ARC - BUDGET COMMUNAL Commune	DM 2023
---------------------	--	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 11
 Nombre de membres présents
 Nombre de suffrages exprimés
 VOTES : Contre Pour
 Date de convocation :

L'an deux mille vingt trois, le 23/11/2023, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Marc KONAREFF, Maire.

Objet : augmentation de crédits en dépense de fonctionnement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61551 : Entretien matériel roulant		56 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		56 000.00 €		
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	16 000.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	16 000.00 €			
D 67441 : Subv aux SPIC, budgets annexes	40 000.00 €			
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	40 000.00 €			
Total	56 000.00 €	56 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Pour 10 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Angeline BLANC, Franck CHARRIER, Didier ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Stéphane ANSELMET, Patricia ANSELMET

Contre 0 : - Abstention 0 :

10. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ZONE AGRICOLE

Le Maire présente la délibération suivante :

73047 Code INSEE	Commune de BONNEVAL SUR ARC - ZONE AGRICOLE Commune Budget Zone Agricole.	DM 2023
---------------------	---	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
VOTES : Contre	Pour
Date de convocation :	

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Marc KONAREFF, Maire.

Objet : créances admises en non valeur

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615228 : Autres bâtiments	500.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500.00 €			
D 6817 : Dot. aux Provis. dépréc. actifs		500.00 €		
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		500.00 €		
Total	500.00 €	500.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Pour 10 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Angeline BLANC, Franck CHARRIER, Didier ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Stéphane ANSELMET, Patricia ANSELMET

Contre 0 : - Abstention 0 :

QUESTIONS DIVERSES

Demande de location Grande Maison FFCAM : La FFCAM demande la possibilité d'utiliser la salle de la Grande Maison dans le cadre du Grand Parcours Bessans-Bonneval le 2 février 2024. Le conseil municipal émet un avis favorable à la demande.

Demande de Mr Patrick PACALON : Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de Mr Pacalon concernant un concert. Le conseil municipal trouve le tarif de la prestation trop élevé et ne donne pas suite à cette proposition.

Mr Marc KONAREFF, Maire

Mme Angeline BLANC

Secrétaire de séance